

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 91-274 du 17 Décembre 1991

portant rectificatif du Décret N° 91-235 du 22 Octobre 1991 portant admission à la retraite de six (6) Officiers de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT;

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/MT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Statut Général des Personnels Militaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU Le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Le Décret N° 91-208 du 09 Septembre 1991 portant nomination au grade d'Officiers et promotion des Personnels Officiers des Forces Armées Béninoises aux grades supérieurs pour l'année 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-235 du 22 Octobre 1991 portant admission à la retraite de six (6) Officiers de la Gendarmerie Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Novembre 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne le Lieutenant ACHAMOU Mansourou, les dispositions du Décret N° 91-235 du 22 Octobre 1991, susvisé.

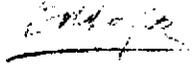
Article 2.- L'intéressé, promu au grade de Capitaine pour compter du 1er Octobre 1991 est maintenu en activité conformément aux textes en vigueur.

.../...

Article 3.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Décembre 1991

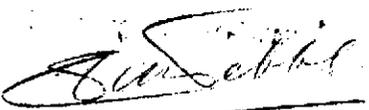
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

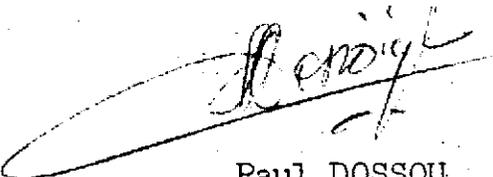
Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,

  
Désiré VIEYRA

Le Ministre Délégué à la Prési-  
dence de la République, Chargé de  
la Défense Nationale,

  
Jean-Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances

  
Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MDN 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 18 PREFETS  
6 SPD 2 ENA 2 DIR/GEND 2 EMAT 2 FA 2 MP 3 DSI 2 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI  
5 DPE-DLC-INSAE 3 ENA 1 IGE 2 DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 BN-DAN 2 CAB/MIL  
PR 2 INTERESSES 6 JORB 1.-